



Erasmus+

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES ERAMUS +

Le lycée Raymond Naves est labélisé Erasmus + et a reçu une subvention de l'agence européenne pour faciliter les mobilités de ses étudiants.

Dans ce cadre vous pouvez prétendre au financement partiel de votre stage à l'étranger aux conditions suivantes :

- Il doit avoir lieu dans un pays participant dont la liste figure en annexe
- Il doit se dérouler sur une durée supérieure ou égale à 2 mois (un remboursement sera demandé en cas de non réalisation du stage)
- **La demande de subvention devra avoir été faite au plus tard le 08/03 (voir dossier de candidature)**

L'étudiant s'engage à :



- **Signer un contrat de mobilité et un contrat pédagogique** (une convention de stage).
Un préfinancement de 70% de la subvention pourra être accordé au plus tôt 30 jours après la signature de la convention, à *condition que les documents demandés par le lycée aient été fournis dans les délais impartis.*
- **Renseigner le rapport participant** via une l'application Erasmus+ en ligne
- **Faire signer le modèle d'attestation de stage** fourni et le remettre à Mme Floret

Le remboursement du montant de la subvention pourra être demandé en cas de non-respect de ces obligations.

Le solde sera versé au plus tard en septembre à condition que l'étudiant ait fourni l'ensemble des éléments ci-dessus :

En cas d'interruption du stage avant son échéance, la totalité du préfinancement de la bourse devra être remboursé au lycée (pour la restitution des fonds à l'agence européenne).

Attention, une adresse mail vous sera demandée afin de vous envoyer les instructions de connexion. Cette adresse est personnelle et ne devra en aucun cas être transmise à d'autres étudiants.

MONTANTS DES SUBVENTIONS

	Pays de destination	Montant/mois
Groupe 1 Pays au coût de vie élevé	Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Luxembourg, Suède, Liechtenstein, Norvège Pays région 14	450€
Groupe 2 Pays au coût de vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal Pays région 13	400 €
Groupe 3 Pays au coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Tchéquie, Slovaquie Slovénie, Turquie Serbie	350€

Montant de base pour la mobilité de stages à destination et en provenance de pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12

Mobilité depuis les pays d'envoi suivants	Vers les pays d'accueil suivants	Montant
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	700 € par mois
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	Groupe 1 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	NC
	Groupe 2 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	850 € par mois
	Groupe 3 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	NC

Aides complémentaires possibles :

- Contribution aux frais de voyage pour des stages dans les pays tiers non associés au programme au programme à l'exception des régions 13 et 14 (de 275€ à 1500€ selon les distances parcourus)
- 150€/mois pour la contribution aux frais de stage
- 250€/mois pour les publics ayant moins d'opportunité
- 50€ si transport écoresponsable (+ 4 jours de frais de séjour supplémentaire pour couvrir les frais de voyages aller-retour le cas échéant)

ANNEXE : PAYS ELIGIBLES

Les États membres de l'UE participent pleinement à toutes les actions du programme Erasmus+. De plus, conformément à l'article 19 du règlement Erasmus+, les pays tiers suivants sont associés au programme :

- Membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE) : Norvège, Islande, Liechtenstein ;
- Pays adhérents, pays candidats et candidats potentiels : Macédoine du Nord, République de Turquie et République de Serbie ;
- Les États membres de l'UE et les pays tiers mentionnés ci-dessus associés au programme seront ci-après dénommés « États membres de l'UE et pays tiers associés au programme ».

Par ailleurs, conformément à l'article 20 du Règlement, les personnes morales de pays tiers non associés au Programme peuvent être éligibles aux actions Erasmus+ dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union (ci-après dénommés « pays tiers non associés au Programme »).

États membres de l'UE et pays tiers associés au programme

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du programme Erasmus+ :

- États membres de l'Union européenne (UE) : Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Danemark, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Suède
- Pays tiers associés au programme : Macédoine du Nord, Serbie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie

Pays tiers non associés au programme

Les pays suivants peuvent participer à certaines actions du programme, sous réserve de critères ou de conditions spécifiques (consulter la partie B de ce guide pour la liste exacte des pays éligibles pour chaque action spécifique). Le financement sera alloué aux organisations des pays situés sur leur territoire, comme le reconnaît le droit international. Le financement doit respecter toutes les restrictions imposées à l'aide extérieure de l'UE par le Conseil européen. Les candidatures doivent être conformes aux valeurs globales de l'UE que sont le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, comme le prévoit l'article 2 du traité de l'Union européenne.

Les pays tiers suivants, non associés au programme, sont regroupés selon les instruments d'action extérieure de l'UE, à savoir l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale – une Europe mondiale (NDICI-Global Europe). 3 et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III).

Balkans occidentaux (Région 1)

Albanie; Bosnie Herzégovine; Kosovo 5 ; Monténégro

Quartier Est (Région 2)

Arménie; Azerbaïdjan; Biélorussie ; Géorgie; Moldavie ; Territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international

Pays du sud de la Méditerranée (Région 3)

Algérie; Egypte; Israël 6 ; Jordan; Liban; Libye; Maroc; Palestine 7 ; Syrie 8 ; Tunisie

Fédération de Russie (Région 4)

Territoire de la Russie reconnu par le droit international

Région 5 Asie

Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, RPD de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Vietnam.

Pays et territoires à revenu élevé : Brunei, Hong Kong, Japon, République de Corée, Macao, Singapour et Taiwan

Région 6 Asie centrale

Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan

Région 7 Moyen-Orient

Iran, Irak, Yémen

Pays à revenu élevé : Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis

Région 8 Pacifique

Îles Cook, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Pays à revenu élevé : Australie, Nouvelle-Zélande

Région 9 Afrique subsaharienne

Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Congo - République démocratique du, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale,

Érythrée, Éthiopie, Eswatini, Gabon , Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie , Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

Région 10 Amérique latine

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela

Région 11 Caraïbes

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago

Région 12 États-Unis et Canada

États-Unis d'Amérique, Canada

Les pays tiers suivants, non associés au programme, ne sont pas couverts par les instruments d'action extérieure :

Région 13

Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican

Région 14

Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni